

Vous recevez des marchandises provenant de l'extérieur de l'Union européenne

Dans ce cas, deux possibilités :

- 1 vous recevez les marchandises d'un expéditeur professionnel;
- 2 vous recevez les marchandises d'un particulier.

1 Marchandises provenant d'expéditeurs professionnels

Vous recevez des marchandises d'expéditeurs professionnels par exemple :

- Après un achat via l'internet
- Après un achat auprès d'une entreprise de vente par correspondance

Que vous ayez ou non commandé les marchandises ne change rien. Un cadeau d'affaires constitue un exemple de marchandises non commandées. Que ces marchandises soient neuves ou d'occasion ne revêt pas davantage d'importance.

Dans ce cas, les dispositions suivantes sont d'application :

- Le service postal ou l'entreprise de courrier express qui effectue le transport s'occupe en principe de la déclaration douanière. Cette déclaration doit contenir les données nécessaires pour la douane, comme la valeur et la description des marchandises. Le service postal ou l'entreprise de courrier express peut s'informer auprès de vous si ces données ne sont pas connues.
- En tant que client, vous pouvez également remplir vous-même une déclaration douanière, mais la procédure n'est pas simple et prend du temps. En effet, vous devrez attribuer la valeur, le code de marchandises, et les autres renseignements douaniers obligatoires et respecter les mesures économiques éventuelles.
- Si vous souhaitez obtenir plus d'informations à ce sujet, veuillez contacter le service postal à [l'adresse-mail suivante](#) ou l'entreprise de courrier express concernée ou un agent en douane.
- Si l'expéditeur ne s'est pas acquitté des frais mentionnés ci-dessous, le service postal ou l'entreprise de courrier express vous réclamera les droits, taxes et autres frais lors de la livraison du paquet.

Droits et taxes dus :

- Droits à l'importation
- TVA
- Accises

Autres frais

- Les frais encourus lors du dédouanement (ils sont souvent mentionnés comme "frais de douane" ou "frais de présentation en douane") : il s'agit des frais qui vous sont facturés par le service postal ou l'entreprise de courrier express pour la rédaction de la déclaration douanière. Même sans ouverture du paquet et ni contrôle physique par la douane, les

services postaux ou les entreprises de courrier express peuvent demander ces « frais de présentation en douane » pour leur propre compte puisqu'ils vous ont rendu le service de dédouaner votre paquet. La douane n'a rien à voir dans ces frais. Si vous souhaitez consulter les tarifs, contactez le service postal ou l'entreprise de courrier express ou lisez la note.

- Les frais de traitement : il s'agit des frais pour d'autres tâches que facture le service postal ou l'entreprise de courrier express.

Ces taxes et frais varient en fonction du type de produit (valeur, quantité) que vous importez.

2 Marchandises envoyées par un particulier

Lorsqu'un particulier (membre de votre famille, un ami ou une connaissance établi en dehors de l'Union européenne) vous envoie un colis, même s'il s'agit d'un cadeau, vous devrez payer les droits à l'importation, la TVA et, le cas échéant, les accises.

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une franchise de ces taxes.

Quelles sont les conditions pour obtenir cette franchise ?

1. Il doit s'agir d'un envoi de particulier à particulier gratuitement.
2. En tant que destinataire, vous devez être établi en Belgique.
3. L'envoi doit être sans caractère commercial, il s'agit d'envois qui, à la fois :
 - Présentent un caractère occasionnel ;
 - Contiennent exclusivement des marchandises réservées à l'usage personnel ou familial des destinataires. La nature ou la quantité de ces marchandises ne devant traduire aucune intention d'ordre commercial ;
 - Sont adressés par l'expéditeur au destinataire sans paiement d'aucune sorte de sa part.
4. La valeur de l'envoi ne dépasse pas 45 euros.

La valeur est limitée à 45 euros par envoi, y compris les marchandises visées au point 5. Lorsqu'un envoi, dont la valeur totale excède 45 euros, est constitué de différentes marchandises, la franchise ne peut s'appliquer que si l'envoi peut être fractionné en une partie de marchandises qui seules ou ensemble ne dépassent pas 45 euros et en une autre partie, alors vous bénéficierez de la franchise pour cette première partie. Les droits et taxes à l'importation doivent être payés pour l'autre partie.

Voici un calcul indicatif en guise d'éclaircissement :

Un colis comprend quatre articles.

Une montre de 100 euros, un jouet de 15 euros, un DVD de 20 euros et un jeu vidéo de 30 euros.

Règle : Seules les marchandises d'une valeur globale de maximum 45 euros peuvent être admises en franchise.

Quelles combinaisons peuvent donc être admises en franchise ?

- Le jouet et le DVD, valeur totale de 35 euros ;
- Le jouet et le jeu vidéo, valeur totale de 45 euros.

Toute autre combinaison est exclue car la valeur combinée dépasse toujours 45 euros.

Pour les articles restants, toutes les taxes à l'importation doivent toujours être payées.

Attention : La valeur d'une marchandise ne peut pas être fractionnée. Si la valeur d'une marchandise est supérieure à 45 euros, vous devrez acquitter les droits sur la valeur totale de cette marchandise.

5. Il existe des limites quantitatives pour certains produits d'accise

En plus de la limitation de la valeur de ce colis (max. 45 euros), des limites quantitatives s'appliquent également toujours à certaines marchandises. Cette limitation s'applique par conséquent également même si la valeur est inférieure 45 euros.

Dans ce [tableau](#), vous trouverez les marchandises pour lesquelles la franchise est limitée par envoi et les quantités fixées pour chacune d'elles.